



Décision du maire prise sur délégation du Conseil municipal

Avenant n°2 à la convention du 3 février 2020, au profit de l'Association « Science Accueil »

Direction Juridique et Commande Publique/MLC
N° 2023-D 2

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, délégrant au maire et, en cas d'absence ou d'empêchement à ses adjoints, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- VU la convention d'occupation du 3 février 2020 dont bénéficie l'association « Science Accueil » pour la mise à disposition d'une partie des locaux de la mairie annexe de Moulon, sise 18 mail Pierre Potier, et notamment son article 16 relatif à la nature des charges récupérables,
- **CONSIDERANT** les difficultés financières rencontrées par l'association « Science Accueil » du fait de l'importance du montant des charges,
- **CONSIDERANT** qu'il paraît opportun de ne plus réclamer certains postes de charge, dont ne bénéficie qu'indirectement « Science Accueil »,

DECIDE

Article 1 : de conclure et de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 3 février 2020, ayant pour objet de modifier les postes de charge locative récupérables sur l'association « Science Accueil »,

Article 2 : de charger le directeur général des services, ou en cas d'absence, l'un de ses adjoints, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à :
 - la préfecture de l'Essonne
 - la trésorerie principale d'Orsay
- publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune le : 09 JAN. 2023
- annexée au registre des décisions du maire,
- portée à la connaissance du Conseil municipal.



Fait à Gif-sur-Yvette, le 09 JAN. 2023

Le maire,

Michel BOURNAT

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application Télérecours-citoyens (<https://citoyens.iau91.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20230109-2023-D-2-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

